

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2023.G.289 Portant nomination de mandataires préposés pour la régie de recettes de la SAMBUY FAVERGES-SEYTHENEX

Le Maire de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX,

Vu l'article 9 et 22 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public;

Vu l'article R.1617-3 à R.1617-2 et R.1617-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° Del.2020-V-97-en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al-7 du Code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° Del.2019-V-144 en date du 7 octobre 2019 portant sur le régime indemnitaire du personnel communal;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° Del.2022-I-9 en date du 26 janvier 2022 modifiant la délibération n° Del.2019-V-144 en date du 7 octobre 2019 portant sur le régime indemnitaire du personnel communal;

Vu la décision du Maire n° 2018-16 du 26 avril 2018 instituant une régie de recettes auprès du service des remontées mécaniques, de développement et de gestion des sites touristiques de la Commune de Faverges-Seythenex pour l'exploitation des équipements de remontées mécaniques de la Sambuy ;

Vu la décision du Maire n° 2018-54 du 19 décembre 2018 portant modification du montant du fond de caisse;

Vu la décision du Maire n° 2020-18 du 13 mai 2020 portant modification des produits encaissés par la régie de recettes de la Sambuy;

Considérant le recrutement des agents saisonniers travaillant en caisse pour l'été 2023, il convient de compléter la liste des préposés pour la régie de recettes de la Sambuy ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du Vu l'avis conforme du régisseur mandataire en date du -3 JUIL. 2023

ARRETE

Article 1

Madame Annabel BRAMLEY, domiciliée 444 route de Bonté - Malapalud - 73200 PLANCHERINE, Hôte de vente du service des remontées mécaniques, de développement et de gestion de sites touristiques de la commune de Faverges-Seythenex;

Publié le 13/07/2023 N°A.2023.

ID: 074-200054138-20230703-A_2023_G_289-AR

Madame Louise DELFORGE, domiciliée 288 de Béthune - 62232 HINGES, Hôte de vente du service des remontées mécaniques, de développement et de gestion de sites touristiques de la commune de Faverges-Seythenex;

- Monsieur Pablo DI MUZIO, domicilié 149 rue des Prés Marquis Faverges 74210 FAVERGES-SEYTHENEX, Hôte de vente du service des remontées mécaniques, de développement et de gestion de sites touristiques de la commune de Faverges-Seythenex;
- Madame Marine HUSSON, domiciliée 373 route des Prières Seythenex 74210 FAVERGES-SEYTHENEX, Hôte de vente du service des remontées mécaniques, de développement et de gestion de sites touristiques de la commune de Faverges-Seythenex;
- Madame Françoise JOLY, domiciliée 649 route des Bellons 73200 MERCURY, Hôte de vente du service des remontées mécaniques, de développement et de gestion de sites touristiques de la commune de Faverges-Seythenex;
- Madame Charlotte LEGER, domiciliée 39 route François Gruffaz 74330 POISY, Hôte de vente du service des remontées mécaniques, de développement et de gestion de sites touristiques de la commune de Faverges-Seythenex;

Sont nommés mandataires préposés de la régie de recettes pour l'encaissement des redevances liées à l'exploitation du site des remontées mécaniques de la Sambuy, de ces aménagements et de ces activités, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de la Sambuy, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Ces nominations sont valables durant la période d'exploitation de la saison d'été 2023 de la station.

Article 2

Les mandataires préposés ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Les mandataires préposés doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3

Les mandataires préposés sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, publié au recueil des actes administratif, notifié aux intéressées et transmis au comptable public.



Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

ID: 074-200054138-20230703-A_2023_G_289-AR

Fait et décidé en l'Hôtel de Ville de Faverges-Seythenex, le 03 juillet 2023.

Le Maire de Fayerges-Seythenex

Jacques DALEX.

Notification du présent arrêté,

Le régisseur,

Signature précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

Madame Coralie LUCAS

Le mandataire suppléant,

Signature précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

Vs pour acceptation

Monsieur Lionel MURAZ

Le mandataire préposé,

Signature du mandataire préposé précédée de la formule manuscrite

« Vu pour acceptation »

pan adopt ution

Madame Annabel BRAMLEY

Le mandataire préposé,

Signature du mandataire préposé précédée de la formule manuscrite

« Vu pour acceptation »

" Vil pour acceptation"

Madame Louise DELFORGE

Le mandataire préposé,

Signature du mandataire préposé précédée de la formule manuscrite

« Vu pour acceptation »

Monsieur Pablo DI MUZIO

Le mandataire préposé,

Signature du mandataire préposé précédée de la formule manuscrite

« Vu pour acceptation »

Madame Marine HUSSON

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023 Publié le 13/07/2023 N°A.2023. ID: 074-200054138-20230703-A_2023_G_289-AR

Le mandataire préposé,

Signature du mandataire préposé précédée de la formule manuscrite

« Vu pour acceptation »

Madame Françoise JOLY

Le mandataire préposé,

Signature du mandataire préposé précédée de la formule manuscrite

« Vu pour acceptation »

is pen acceptation

Madame Charlotte LEGER

Destinataires:

* Service Ressources Humaines	1
* Direction Générale des Services	
* Dossiers du personnel	
* Mesdames et Monsieur les mandataires préposés	
* Monsieur le Comptable Public	1
* Madame Coralie LUCAS - Régisseur titulaire	
* Monsieur Lionel MURAZ - Mandataire suppléant	

